

DÉPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 7 décembre 2022**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. JASPART.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (4) Mme JACQUEMARD, Mme LECOMTE, Mme VINDY, M. AVENA.

Date de convocation : 2 décembre 2022.

**Délibération n° : 55-2022**

**Objet : Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – ajout d'un opérateur exploitant le dispositif de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – avenant à la convention avec la Préfecture de Côte d'Or**

L'article 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics communaux en vertu de l'article 2131-12 du CGCT, prévoit que la transmission des actes au représentant de l'État dans le département « peut s'effectuer par voie électronique ».

Par délibération 51/2017 du 17 novembre 2017, le Conseil d'administration a approuvé la transmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité, notamment les documents budgétaires portant sur l'exercice budgétaire complet ainsi que les délibérations qui les approuvent. A ce titre, une convention a été signée avec la préfecture de Côte d'Or qui fixe les modalités des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité.

Depuis le 29 novembre 2017, la convention signée avec la préfecture de Côte d'Or autorise le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à utiliser FAST, comme seul opérateur exploitant le dispositif de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS se sont engagés dans une démarche d'innovation et d'amélioration des outils collaboratifs en vue d'une amélioration continue du service rendu à l'utilisateur. Parmi les projets, le déploiement de l'outil parapheur électronique nécessite d'ajouter un opérateur de télétransmission des actes qui soit compatible.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer un avenant d'ajout d'un opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes administratifs par voie électronique à la convention en date du 29 novembre 2017 signée avec la préfecture de la Côte d'Or pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

1 - approuvent le projet d'avenant autorisant l'ajout d'un opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique à la convention en date du 29 novembre 2017 signée avec la préfecture de la Côte d'Or pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État annexé à la délibération ;

2 - autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer l'avenant à la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour le Président du CCAS de Dijon,  
Le Vice-Président,

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
Ressources internes : 1

Antoine HOAREAU